



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 20 septembre 2021, à 18h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absent le conseiller **PIERRE DISTILIO.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des services administratifs et trésorier, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2021-09-629	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 942-01-2021 modifiant le règlement 942-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1096-03-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2021, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021)
2021-09-630	5.3	Adoption du règlement numéro 1104-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1104-2021 sur la collecte et la gestion des matières résiduelles



6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2021-09-631 6.1.1 Acceptation du budget 2021 révisé de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi
- 2021-09-632 6.1.2 Annulation du financement par le fonds de roulement - exercice financier 2021
- 2021-09-633 6.1.3 Annulation du financement à même la réserve des eaux - exercice financier 2021

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2021-09-634 6.3.1 Autorisation d'envoi au MAMH de la programmation de travaux version 1 pour le programme de la TECQ 2019-2023
- 2021-09-635 6.3.2 Approbation de la desserte souterraine en réseaux techniques urbains - Projet Cercle-des-Cantons - Phase 5
- 2021-09-636 6.3.3 Retrait du caractère public au lot 6 397 735 et vente de ce dernier, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et établissement d'une servitude d'urbanisme, rue O'Connor

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2021-09-637 6.6.1 Octroi du contrat de pavage du chemin d'accès derrière l'école de la Chantignole à Bromont en pavage blanc (063-TP-I-2021)
- 2021-09-638 6.6.2 Octroi du contrat de travaux pour le contrôle des odeurs au poste de pompage 1 (PP1) (066-ST-I-21)
- 2021-09-639 6.6.3 Annulation du processus d'appel d'offres pour l'achat d'un système de destruction d'ozone résiduel (025-ST-I-21)
- 2021-09-640 6.6.4 Autorisation du paiement de l'ordre de changement C03 rev. 02 concernant les travaux de reconstruction d'une partie du chemin de Granby

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-641	6.6.5	Autorisation de signature de contrat pour la donation de documents d'archives à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2021-09-642	6.8.1	Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont Ultra 2021
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2021-09-643	6.10.1	Renonciation au poste de lieutenant à la caserne d'Adamsville
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 415e assemblée de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est, tenue le 30 juin 2021
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2021-09-644	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-09-629

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 septembre 2021, avec la modification suivante :

- Retrait de la deuxième période de questions (point 9 à l'ordre du jour).

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se prévaut de la première période de questions.



A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-01-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 942-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE
SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 942-01-2021 modifiant le règlement 942-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 942-01-2021 modifiant le règlement 942-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-03-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-2021, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT
L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2021)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1096-03-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2021, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1096-03-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2021, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021) ».

2021-09-630

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-01-2021 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2021 SUR LA COLLECTE ET LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du 2 août 2021 et que le règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adopter le règlement numéro 1104-01-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1104-2021 sur la collecte et la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2021-09-631

ACCEPTATION DU BUDGET 2021 RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont trois (3) révisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les révisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi, datées du 31 mars 2021, du 2 juin 2021 et du 2 juillet 2021 pour l'exercice financier 2021.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à transférer la somme de 4 620\$ du poste 01-279-00-001 vers le poste 02-520-00-963, d'approprier la somme de 5 797.00 \$ et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2021-09-632

ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE certains projets ont été financés par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2021 et les années antérieures;

ATTENDU QUE des projets ont des variations entre le financement prévu et la dépense réelle et que les variations sont présentées au tableau ci-dessous;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Administration	Réaménagement Hôtel de Ville	50 000.00 \$	10 000.00 \$	(40 000.00) \$	
Administration	Améliorations salle du Conseil	15 000.00 \$	7 603.28 \$	(7 396.72) \$	
Administration	Audit informatique - Phase 2 (2020-21)	121 300.00 \$	55 416.47 \$	(65 883.53) \$	
Administration	Carte empl. - verrous de l'H de V (2018)	20 000.00 \$	- \$	(20 000.00) \$	
Administration	Verrous avec cartes à puces (2019)	30 000.00 \$	- \$	(30 000.00) \$	(163 280.25) \$
Police	Audit informatique - Police (2020-21)	64 300.00 \$	44 806.70 \$	(19 493.30) \$	
Police	Solution multifacteurs	38 190.47 \$	39 204.34 \$	1 013.87 \$	
Police	Plaques de comptage	11 500.00 \$	6 097.67 \$	(5 402.33) \$	
Police	Paneau pour traverse	10 396.49 \$	10 426.52 \$	30.03 \$	(23 851.73) \$
Incendies	Équip. sauvetage hors sentiers (2018)	19 095.70 \$	5 342.71 \$	(13 752.99) \$	

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Incendies	Véhicule électrique	41 674.50 \$	32 875.25 \$	(8 799.25) \$	(22 552.24) \$
Travaux Publics	Réfection stationnement Compton (2017)	60 000.00 \$	40 309.27 \$	(19 690.73) \$	(19 690.73) \$
SLCVC	Barrière accès DNLC	15 000.00 \$	14 122.25 \$	(877.75) \$	
SLCVC	Amén. terrains pickleball (2020)	36 000.00 \$	27 343.99 \$	(8 656.01) \$	
SLCVC	Aréna - électricité des luminaires (2015)	60 900.00 \$	50 611.28 \$	(10 288.72) \$	<u>(19 822.48) \$</u>
					(249 197.43) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2021 pour un montant de 249 197,43 \$.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2021-09-633

ANNULATION DU FINANCEMENT À MÊME LA RÉSERVE DES EAUX - EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU le financement par la réserve des eaux de certaines dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Serv. Techniques	Réfection toiture réservoir Berthier	23 504.67 \$	34 279.53 \$	10 774.86 \$	
Serv. Techniques	Génératrice poste surpresseurs	92 326.04 \$	78 882.81 \$	(13 443.23) \$	
Serv. Techniques	Génératrice auxiliaire PP5 & PP8 Génératrice stn pompage 3	40 000.00 \$	14 031.58 \$	(25 968.42) \$	
Serv. Techniques	Adamsville Gén. stn pomp Car.Champêtre &	42 000.00 \$	43 154.62 \$	1 154.62 \$	
Serv. Techniques	Amqui	92 000.00 \$	50 000.00 \$	(42 000.00) \$	(69 482.17) \$
Travaux publics	Télémetrie sur les réseaux	25 000.00 \$	- \$	(25 000.00) \$	
Travaux publics	Télémetrie sur les réseaux	25 000.00 \$	- \$	(25 000.00) \$	<u>(50 000.00) \$</u>
					(119 482.17) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement de certaines dépenses en immobilisations par la réserve des eaux pour l'exercice financier 2021 pour un montant de 119 482,17 \$.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-634

AUTORISATION D'ENVOI AU MAMH DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION 1 POUR LE PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du Programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2021-09-635

APPROBATION DE LA DESSERTE SOUTERRAINE EN RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS - PROJET CERCLE-DES-CANTONS - PHASE 5

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2020-CDC-43 relatif aux travaux municipaux du projet « Cercle-des-Cantons - phase 5 », a été signé le 11 mars 2021, suivant l'adoption de la résolution numéro 2020-11-586, le 2 novembre 2020;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'article 99 du protocole d'entente P2020-CDC-43 prévoit que le projet résidentiel intégré doit être desservi de manière souterraine et que la desserte pour les réseaux techniques urbains doit être approuvée par le conseil municipal avant la délivrance de l'autorisation de prolongement d'infrastructures;

ATTENDU QUE le promoteur, 9329-6564 Québec inc., a déposé auprès de la Ville une proposition de desserte souterraine et que des échanges ont eu lieu entre le promoteur, les représentants des sociétés d'utilités publiques et l'administration municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la planification de desserte proposée;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la desserte des réseaux techniques urbains proposée, telle qu'illustrée sur les plans 1508K-66087139N rev1-1n et 1508K-66087139N rev1-2n , préparée par Yanick Bissonnette, ingénieur, en date du 6 août 2021, conditionnellement à ce que le promoteur fournisse un nouveau plan de protection du couvert forestier répondant au critère global de protection pour l'ensemble du projet et qu'un levé des branchements souterrains soit remis à la Ville afin de faciliter leur localisation en cas d'intervention sur les réseaux municipaux.

ADOPTÉE

2021-09-636

RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC AU LOT 6 397 735 ET VENTE DE CE DERNIER, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'URBANISME, RUE O'CONNOR

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une parcelle de terrain faisant partie avec d'autres immeubles de l'emplacement du sentier multifonctionnel de la ceinture de randonnée (C1) attenant à la rue O'Connor;

ATTENDU QUE le passage du sentier multifonctionnel de la ceinture de randonnée (C1) n'affecte d'aucune manière le susdit lot;

ATTENDU QUE la société 9273-2239 Québec inc. est propriétaire du lot 3 163 375, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, situé immédiatement au Sud du lot 6 397 735, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE des pourparlers entre la société 9273-2239 Québec inc. et Ville de Bromont eurent lieu lors de la demande de permis de construction d'une résidence sur l'immeuble de la société pour procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain faisant partie de l'immeuble du sentier multifonctionnel de la ceinture de randonnée (C1);

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la société 9273-2239 Québec inc. afin de procéder à la vente du lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, sous certaines conditions imposées par une servitude d'urbanisme;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont vende le lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE conseil a entériné le projet d'acte de vente et d'établissement d'une servitude d'urbanisme rédigé par Me Martin Gagnon, notaire, en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-07-476, à son assemblée du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée dans la préparation de la résolution portant le numéro 2021-07-476 en interchangeant le numéro de lot du fonds servant de la servitude d'urbanisme par le lot 6 397 735 au lieu du lot 3 163 375, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu à nouveau copie du projet d'acte de vente et d'établissement d'une servitude d'urbanisme rédigé par Me Martin Gagnon, notaire, qui est le même qu'à la résolution portant le numéro 2021-07-476;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution portant le numéro 2021-07-476 et qu'elle soit remplacée par la présente résolution.

De retirer le caractère public au lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE Ville de Bromont vende le lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la société 9273-2239 Québec inc., ayant une superficie de cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (198,3 m²).

QUE cette vente est faite en considération de la somme de cinq cent cinquante dollars (550 \$) plus les taxes applicables.

QU'une servitude d'urbanisme soit établie contre le lot 3 163 375 en faveur des lots 3 167 057 et 3 617 306, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de vente et d'établissement d'une servitude d'urbanisme soumis par Me Martin Gagnon, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente et d'établissement d'une servitude d'urbanisme soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-09-637

OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DU CHEMIN D'ACCÈS DERRIÈRE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE À BROMONT EN PAVAGE BLANC (063-TP-I-2021)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de pavage du chemin d'accès derrière l'école de la Chantignole à Bromont en pavage blanc;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Eurovia Québec Construction Inc.	97 438,96 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, celle de l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de pavage du chemin d'accès derrière l'école de la Chantignole à Bromont en pavage blanc à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de **84 747.95\$**, taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau des quantités approximatives soumis.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-09-638

OCTROI DU CONTRAT DE TRAVAUX POUR LE CONTRÔLE DES ODEURS AU POSTE DE POMPAGE 1 (PP1) (066-ST-I-21)

ATTENDU QUE des travaux sont requis pour contrôler les odeurs au poste de pompage 1 (PP1) et dans les regards d'égout sanitaire en aval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de cinq (5) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Germain Lapalme & Fils Inc.	63 121,28 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission est conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'octroyer le contrat de travaux pour le contrôle des odeurs au poste de pompage 1 (PP1) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & Fils Inc., pour la somme de **54 900,00 \$**, taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier à même le 22-420-00-140 le montant de 57 638,00 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire de 36 620,00 \$ du poste 21-723-00-000 vers le poste 22-420-00-140.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les autres sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-09-639

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE DESTRUCTION D'OZONE RÉSIDUEL (025-ST-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un système de destruction de l'ozone résiduel pour la Centrale de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour l'achat d'un système de destruction d'ozone résiduel (025-ST-I-21).

ADOPTÉE

2021-09-640

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'ORDRE DE CHANGEMENT C03 REV. 02 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de reconstruction d'une partie du chemin de Granby a été octroyé à l'entreprise Excavation Désourdy Inc. pour la somme de 899 777,00 \$, taxes applicables en sus, par la résolution no. 2021-05-294;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction de l'ordre de changement C03 rev. 02, concernant l'ajout d'une membrane géotextile de renforcement;

ATTENDU QUE cet ordre de changement a pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant de 50 085.59 \$ (avant taxes);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le montant de 50 085.59 \$ (avant taxes) est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet ordre de changement;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'ordre de changement pour un montant de 50 085.59 \$, taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-09-641

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT POUR LA DONATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a en sa possession plusieurs rôles d'évaluation provenant des villages d'Adamsville et de West-Shefford;

ATTENDU QU'il serait pertinent de faire don de ces documents à la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska, afin de préserver leur intégrité physique à long terme;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) mentionne que « [l]e greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses (livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la municipalité) sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal »;

ATTENDU le contrat de donation en pièce jointe de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière à signer le contrat pour la donation des documents cités plus haut à la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉE

2021-09-642

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT ULTRA 2021

ATTENDU QUE le promoteur du Bromont Ultra tient compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des athlètes et de leurs employés, sans quoi la ville se réserve le droit d'annuler l'activité;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra aura lieu les 9 et 10 octobre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement connaît toujours une croissance qui permet d'anticiper des retombées économiques;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE le promoteur doit obtenir l'ensemble des autorisations des partenaires et propriétaires des différents terrains utilisés dans le cadre de l'événement;

ATTENDU QUE le promoteur défraie les frais de tarification des sentiers du parc des Sommets conformément au règlement de tarification;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu une autorisation par le propriétaire de l'entreprise BALNEA spa + réserve thermale pour l'utilisation de certains sentiers du réseau du mont Gale et du chalet du Domaine du lac Gale comme un lieu de ravitaillement pour les athlètes de l'événement;

ATTENDU QUE la sécurité, lors du passage des athlètes sur le sentier G1 dans le réseau du mont Gale, est maximisée pour assurer une meilleure circulation pour les automobilistes sur le Chemin du lac Gale;

ATTENDU QUE l'accès au réseau du mont Gale les fins de semaine demeure exclusif aux résidents de Bromont et aux détenteurs d'abonnements achetés avant le 1^{er} février 2020;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de feu en plein air et de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Ultra les 9 et 10 octobre 2021 sur le site du Parc équestre Olympique de Bromont, sur les terrains adjacents appartenant à la Ville, dans les sentiers du parc des Sommets, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en lien avec la crise sanitaire en vigueur.

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Ultra les 9 et 10 octobre 2021 sur le site du Parc équestre Olympique de Bromont, sur les terrains adjacents appartenant à la Ville, dans les sentiers du parc des Sommets, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation par écrit des différents partenaires et propriétaires de terrains.

D'autoriser les différents parcours de course et de vélo, aux conditions suivantes :

- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents propriétaires des terrains et organismes de conservation;
- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents organismes liés par des ententes avec la Ville de Bromont;
- Que l'organisme obtienne une autorisation écrite par le propriétaire de l'entreprise BALNEA spa + réserve thermale pour l'utilisation de certains sentiers du réseau du mont Gale;
- Que l'organisme avise obligatoirement la Ville de Bromont des changements apportés aux parcours avant la tenue de l'événement.

D'autoriser l'utilisation non exclusive de certains sentiers du parc des Sommets dans le cadre de l'événement conditionnellement à l'approbation finale des parcours par l'organisme Les Amis de sentiers et au paiement de la tarification événementielle audit organisme.

D'autoriser l'installation de panneaux temporaires Défense de stationner sur certaines parties du Chemin du lac Gale afin de maximiser la sécurité lors du passage des athlètes et assurer une meilleure circulation pour les automobilistes, le tout tel qu'il appert au plan produit au soutien de la présente.

D'autoriser l'installation d'arrêts temporaires sur la rue de Gaspé afin de sécuriser le passage des athlètes.

D'autoriser l'utilisation gratuite et exclusive du chalet du Domaine naturel du lac Gale dans le cadre de l'événement aux conditions suivantes :

- Que l'organisme obtienne une autorisation écrite par le propriétaire de l'entreprise BALNEA spa + réserve thermale pour l'utilisation du chalet du Domaine du lac Gale comme un lieu de ravitaillement pour les athlètes de l'événement.

D'autoriser uniquement aux bénévoles non-résidents de Bromont identifiés à l'événement l'accès au réseau du mont Gale et au chalet du Domaine naturel du lac Gale pour la logistique du point de ravitaillement, l'application des consignes en référence à la résolution 2021-02-040 demeure applicable durant l'événement, l'accès au réseau du mont Gale est réservé exclusivement aux résidents de Bromont et aux détenteurs d'abonnements achetés avant 1er février 2020.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser un maximum de huit (8) espaces de stationnement dans le grand stationnement du réseau du mont Gale pour les bénévoles résidents ou non-résidents identifiés à l'événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants, 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.05 rassemblement, utilisation de la voie publique et des sentiers municipaux, 2.07 utilisation d'un VTT dans les sentiers conditionnellement à l'autorisation des différents partenaires, 2.09 collecte de fonds, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son, 8.01 et 8.02 allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle les 9 et 10 octobre 2021 pour la durée de l'événement.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le Boulevard de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel des Travaux publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-09-643

RENONCIATION AU POSTE DE LIEUTENANT À LA CASERNE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE Monsieur David Fraser a remis sa démission à la fin du mois d'août 2021 à titre de lieutenant à la caserne d'Adamsville (# 2) afin de rester au service de sécurité incendie à titre de pompier;

ATTENDU QUE Monsieur David Fraser ne perdra pas son ancienneté à titre de pompier;

ATTENDU QUE Monsieur David Fraser renonce aux avantages pécuniaires et aux responsabilités associées au titre de lieutenant et que ce dernier recevra le salaire de pompier, selon son ancienneté, en lien avec la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE cette démission laisse un poste de lieutenant vacant à la caserne d'Adamsville;

ATTENDU QUE la dotation d'un poste de lieutenant s'effectuera selon une méthode reconnue et en respect de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'il y a déjà deux (2) candidats sur la liste des lieutenants éligibles;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De libérer Monsieur David Fraser de son titre de lieutenant en matière de responsabilité et de conditions de travail, à compter du 20 septembre 2021.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De reconnaître Monsieur David Fraser comme pompier de la caserne d'Adamsville et qu'il reçoive la rémunération de pompier selon la convention collective en vigueur, à compter du 20 septembre 2021.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 415E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST, TENUE LE 30 JUIN 2021**

2021-09-644

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 18h46.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE